

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Bernard LOUINEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante, l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 en date du 3 juin 2024 portant création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière en date du 1er janvier 2025. A ce titre, il convient d'actualiser les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et de mettre à jour quelques compétences supplémentaires en fonction des décisions prises antérieurement, à savoir :

- Tourisme : Le soutien financier aux organismes gestionnaires des itinéraires cyclables traversant le territoire communautaire (Véolidéale...);
- Education musicale : Coordination d'un réseau d'écoles et sections de musique du territoire labellisées « écoles de musique associées au conservatoire intercommunal de musique » ;
- Politique sociale : Actions en faveur de la permanence de soins ;
- Etude, création, aménagement et gestion de locaux : Gendarmerie nationale de Rocheservière et de La Bruffière ;
- Petite Enfance : réécriture de la compétence en adéquation avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
- Gestion et valorisation du patrimoine d'intérêt communautaire : Etudes et réalisation d'opérations de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique et historique.

De plus, par délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024, la rue desservant l'entrée de l'Hôtel d'agglomération a été dénommée rue Henri Joyau. A ce titre, il convient de revoir l'adresse du siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.5211-17, L. 5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BCL-519 portant création de la commune nouvelle « Cugand-la-Bernardière » ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20241210_25 en date du 10 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°DEL20250303_01 du conseil d'agglomération en date du 3 mars 2025 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Considérant le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les actualisations des statuts apportées dans le cadre de la création de la commune nouvelle Cugand-la-Bernardière ;

APPROUVE l'adresse du siège de la Communauté d'agglomération au 1 rue Henri Joyau à Montaigu-Vendée avec une prise d'effet au 1er janvier 2026 ;

APPROUVE les actualisations des compétences supplémentaires ;

VALIDE les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération tels que présentés en annexe ;

CHARGE Madame la Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Convention avec le SYDEV : Adhésion à un groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'énergies »

La commune de L'Herbergement a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Dans ce cadre, une convention pour le groupement de commande est proposée,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Délibération du Conseil Municipal n°**202504-048**
Page 2 sur 2

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;

DECIDE de l'adhésion de la commune de L'Herbergement au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

S'ENGAGE à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;

VERSE les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et impute ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Rétrocession à la Commune des équipements communs du lotissement privé Le Clos des Cèdres

La Commune de L'Herbergement a conventionné avec HP ENVIRONNEMENT en vue de la rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Clos des Cèdres ».

Les travaux de viabilisation étant terminés, la Déclaration d'achèvement et de conformité des travaux a été déposée par l'aménageur. À la suite de l'état des lieux contradictoire, Madame la Maire proposera au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession effective des voies et équipements du lotissement Le Clos des Cèdres. Cette rétrocession concerne les parcelles suivantes :

- Section ZI 449 (71 m²)
- Section ZI 450 (560 m²)
- Section ZI 451 (966 m²)

d'une contenance totale de 1 597 m².

Ces parcelles seront intégrées à la voirie communale pour 205 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCEPTE la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées section ZI 449, ZI 450 et ZI 451 d'une contenance totale de 1 597 m² ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Futur restaurant scolaire : convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Dans le cadre de la programmation d'équipements publics destinés à la population, il a été décidé de lancer une étude pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire dans le centre-bourg.

Aujourd'hui, l'objectif principal est de rapprocher le restaurant scolaire des écoles et de s'affranchir des déplacements par bus depuis les écoles vers le restaurant scolaire (réduction des temps de transferts des élèves, suppression des coûts de transport...).

Le second objectif est de centraliser et mutualiser les services de restauration collective.

La commune a retenu le site situé rue du Maréchal De Lattre de Tassigny (parcelle AB 34), à proximité du centre périscolaire, rue de l'Ancienne Mairie.

La parcelle retenue est située en zones de sensibilité archéologique par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ainsi, la commune a interrogé les services de la DRAC pour une demande de prescription archéologique. La DRAC a dernièrement confirmé une opération de diagnostic archéologique.

La DRAC a attribué le diagnostic d'archéologie préventive à l'Institut National de Recherches archéologiques préventives (INRAP).

Dans ce cadre, l'INRAP a adressé à la commune un projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive pour le restaurant scolaire dans le centre-bourg.

La convention a pour objectif de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que les droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

Délibération du Conseil Municipal n°**202504-050**
Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) à L'Herbergement, et mandat à l'EPCI de Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération pour l'organiser

Un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une recharge électrique pour les véhicules a été organisée en début d'année. La commune de L'Herbergement s'est positionnée à la suite d'échanges au sein de la commission environnement et cadre de vie, mobilités et énergies renouvelables. Le site retenu est situé sur la place du marché (derrière la pharmacie).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 353-1 et suivants et R. 353-5-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le projet d'appel à manifestation d'intérêts pour le déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) sur le territoire de l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération, incluant la Commune de L'Herbergement, et ses annexes ;

Vu notamment l'article 3.2 dudit projet d'appel à manifestation d'intérêts qui énumère les sites d'implantation possibles de futures IRVE sur la Commune de L'Herbergement ;

Considérant que, l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération et l'ensemble de ses communes membres, dont la Commune de L'Herbergement, souhaitent encourager le développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques par un opérateur privé sur leur territoire par la conclusion de conventions d'occupation temporaire de leur domaine public ou de baux civils le cas en fonction du caractère public ou privé du foncier ;

Considérant que l'occupation du domaine public des communes et de leurs groupements doit être précédée d'une procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'une telle procédure de sélection préalable n'est pas obligatoire si la délivrance du titre d'occupation s'insère dans une opération donnant lieu à une procédure présentant les mêmes garanties d'impartialité et de transparence que la procédure de sélection préalable ;

Considérant que l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêts par l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération pour le compte de toutes ses communes membres, dont la Commune de L'Herbergement, présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence requises par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques pour la sélection préalable du titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public desdits EPCI et communes ;

Considérant que l'organisation de deux procédures (celle de l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération d'abord, celle de la Commune de L'Herbergement ensuite) nuit à la pertinence du développement d'un réseau uniforme de bornes d'IRVE à l'échelle de l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;

Considérant que l'organisation d'une sélection préalable à l'échelle de l'EPCI apparaît à l'inverse plus pertinente qu'à celle de chacune de ses communes membres ;

Considérant que le projet d'appel à manifestation d'intérêts susvisé a pour objet d'organiser une procédure en vue d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public des communes membres de l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération sur les parcelles identifiées dudit projet au bénéfice de l'opérateur qui sera désigné à son issue, et de signer des baux civils avec ledit opérateur le cas échéant ;

Considérant que l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ne dispose pas du pouvoir d'accorder des autorisations d'occupation du domaine public de ses communes membres mais qu'il peut organiser pour leur compte un appel à manifestation d'intérêt valant procédure de sélection préalable au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la mise en œuvre de cette consultation nécessite un mandat de la commune de L'Herbergement au bénéfice de l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cette consultation conduira à fixer, d'une part, la durée des conventions d'occupation du domaine public à conclure, laquelle sera fixée en tenant compte de l'activité qui sera mise en œuvre par le futur opérateur occupant et de ses investissements et, d'autre part, le montant et les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public, mais également les modalités contractuelles du bail civil le cas échéant, telles que la durée et le montant du loyer ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le projet d'appel à manifestation d'intérêts et ses annexes, valant procédure de sélection préalable pour l'occupation des parcelles relevant de son domaine public, identifiées à l'article 3.2 dudit appel à projet, par des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques installées et exploitées par et pour le compte de l'opérateur qui sera sélectionné à son issue ;

DONNE MANDAT à l'EPCI de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération pour organiser ledit appel à manifestation d'intérêts ;

ACCORDE à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêts une autorisation d'occupation de son domaine public pour tous les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet d'appel à manifestation d'intérêts ci-annexé comme étant des biens relevant du domaine public communal et dans les conditions de cette consultation ;

CONSENT un bail civil à l'opérateur qui sera sélectionné à l'issue dudit appel à manifestation d'intérêt, le cas échéant, pour le ou les sites d'implantation identifiés à l'article 3.2 du projet de cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêts appartenant au domaine privé de la Commune de L'Herbergement ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les décisions, à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la ou les conventions d'occupation du domaine public à conclure et les contrats de bail le cas échéant avec l'opérateur désigné.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Terrain de football en synthétique - Choix d'un établissement bancaire pour la souscription d'un emprunt

ANNULE ET REMPLACE – Erreur matérielle

La commune a décidé de créer un terrain de football en synthétique. Le coût de cette opération est de 940 306.56 € TTC.

Madame la Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir notamment à un emprunt d'un montant de 570 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de souscrire un contrat de prêt emprunt auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 570 000,00 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la réalisation d'un terrain synthétique

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2040 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 570 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/06/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,56 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Terrain de football en synthétique - Choix d'un établissement bancaire pour la souscription d'un prêt relais

La commune a décidé de créer un terrain de football en synthétique. Le coût de cette opération est de 940 306.56 € TTC.

Madame la Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir notamment à un crédit relais dans l'attente du versement de subventions d'un montant de 320 000 €.

À la suite de l'analyse de ces offres, il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 320 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : 2.98%
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 320 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE de souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt relais de 320 000 €, selon les conditions présentées ci-dessus ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 ;

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Renouvellement de la ligne de trésorerie

En vue de permettre le paiement des factures avant le versement des différentes dotations de fonctionnement et subventions, il est proposé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000 €
- Durée : 12 mois
- Frais de dossier : 400 €
- Commission de non-utilisation sur un montant non tiré : 0.10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (trimestriel)
- Taux d'intérêt révisable : EURIBOR 1 semaine + 0.50%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions présentées ci-dessus ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 11 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Anne-Marie JOUSSEAUME, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Chrystelle ROUSSEAU, Jean-Michel SOULARD, Thierry JOLLET, Laurent GESNEL, Stéphanie HONORÉ, Elise VRIGNAUD.

Absents Excusés : Gaëtan BLAIN qui a donné pouvoir à Serge FOURNIER, Olivier GUYON qui a donné pouvoir à Stéphanie HONORÉ, Valérie BERNARD qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN, Hélène LABAT qui a donné pouvoir à Jean-Michel SOULARD, Elodie TALHOUARN-ARNAUD qui a donné pouvoir à Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Thierry JOLLET, Fanny DELHOMMEAU.

Secrétaire de séance : Anne-Marie JOUSSEAUME.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Présents :	13	Vote pour :	19
Pouvoirs :	6	Vote contre :	0
Nombre de votants :	19	Abstention :	0

Travaux de construction d'un terrain de football synthétique – terrain B- Avenant n°1 au Marché n°108-2025-01

Par délibération n°202503-045, le Conseil Municipal du 27 mars 2025 autorisait la Maire à signer le marché de travaux relatif à la construction du terrain de football en synthétique avec l'entreprise Sportingsols en groupement avec Sofultrap pour un montant de 793 287.20 € HT et 951 944.64 € TTC toutes tranches réunies.

La commune a affermi la tranche optionnelle n°2 en plus de la tranche ferme pour un montant de 783 588.8 € HT soit 940 306.56 € TTC.

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet et notamment la nécessité de déplacer l'arrosage sur la zone de dégagement latérale du terrain A, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Ces travaux entraînent un surcoût de 16 250 € HT soit 19 500 € TTC.

Le nouveau montant du marché public toutes tranches réunies s'élève à 809 537.20 € HT soit 971 444.64 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n°1 avec le groupement Sportingsols et Sofultrap pour un montant total en plus-value de 16 250 € HT soit 19 500 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 avec le groupement Sportingsols et Sofultrap du marché de travaux de construction d'un terrain de football synthétique.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

#signature#